

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Date de la convocation : 25 Octobre 2021

Ordre du jour : Convention de gestion avec la communauté de communes ALCT pour la gestion de la salle Jean Gazagne et l'espace de loisirs de la Gravière, astreintes déneigement 2021/2022, concours décoration de Noël, régularisation emprise rue de la croix de Canabel, achat emprise de terrain pour le DFCI de Toutes Aures, augmentation temps de travail d'un agent AESH à l'école, Motion contre le futur contrat d'objectifs et de performance ETAT-ONF

L'an deux mille vingt et un et le dix novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, CITERIN Sylvie , SEGUIN XAVIER, BERTY Benoît, PAGES SAMSON Mathilde, CIPRIANI Patrick, ANDRE Sophie, MALAVIOLLE Roselyne, FAGES Yannick, PLANCHON Sandrine, BERTRAND Jean-Luc

**Absents excusés** : MATHIEU Philippe, MAS Fabienne (procuration à CIPRIANI Patrick), FAGES Guylène, (procuration à BERTRAND Jean-Luc), DELEUS PORCHEROT Mélanie, VALENTIN Denis (procuration à RODRIGUES David), DELTOUR Michel (procuration à MALAVIOLLE Roselyne), POUGET Yves

Madame Mathilde PAGES SAMSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**2021.49 : Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « équipements sportifs » déclarés d'intérêt communautaire entre la commune et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn**

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Elle est donc en charge de la compétence pour la gestion des équipements culturels et sportifs suivants, situés sur le territoire de la commune de Banassac -Canilhac : une salle d'activité à Banassac.

Une gestion de proximité de ces équipements est nécessaire afin de répondre aux besoins quotidiens d'entretien, de sécurité et de fréquentation par les usagers.

A cet effet, la communauté souhaite pouvoir s'appuyer sur la commune, les moyens dont elle dispose sur place et sa capacité à assurer cette gestion de proximité, dans le cadre d'une convention de gestion. En contrepartie la communauté de communes ALCT versera à la commune de Banassac-Canilhac un forfait annuel de 5 000 euros.

Cette convention de gestion entrera en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16-1

Autorise le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour l'entretien et la gestion de la salle d'activité de Banassac, définie d'intérêt communautaire.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**2021.050 Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion de la Gravière » déclaré d'intérêt communautaire entre la commune et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :**

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence « gestion et entretien des zones d'activités touristiques ».

Elle est donc en charge de la compétence pour la gestion de la zone d'activités touristiques, située sur le territoire de la commune de Banassac -Canilhac : l'espace de tourisme et de loisirs de la Gravière.

Une gestion de proximité de cette zone d'activités touristiques est nécessaire afin de répondre aux besoins quotidiens d'entretien, de sécurité et de fréquentation par les usagers.

A cet effet, la communauté souhaite pouvoir s'appuyer sur la commune, les moyens dont elle dispose sur place et sa capacité à assurer cette gestion de proximité, dans le cadre d'une convention de gestion. En contrepartie la communauté de communes ALCT versera à la commune de Banassac-Canilhac un forfait annuel de 3 000 euros.

Cette convention de gestion entrera en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16-1

Autorise le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour l'entretien et la gestion de la zone d'activités touristiques de la Gravière, définie d'intérêt communautaire.

**2021.051 : régularisation emprise rue de la croix de Canabel au droit de la propriété 033 A 237**

Le Maire expose :

- dans les années 2000 la commune de Canilhac avait élargi la rue de la Croix de Canabel à Malvézy
- les propriétaires riverains de la rue s'étaient engagés à céder gratuitement à la commune l'emprise nécessaire à l'élargissement.

Monsieur André POUGET et Colette POUGET, propriétaires de la parcelle cadastrée 033 A 237 qui jouxte la rue de la croix de Canabel à Malvézy ont remarqué que le plan cadastral n'est pas à jour pour leur parcelle cadastrée 033 A 237, l'emprise de la rue au droit de leur parcelle n'a pas été incorporée dans le domaine communal ; ils demandent à la Mairie de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de régulariser la cession à titre gratuit par Monsieur et Madame André et Colette POUGET de la partie du terrain de la parcelle 033 A 237 correspondant à l'emprise de la rue,
- précise que la commune prendra en charge les frais de géomètre liés à la division du terrain ainsi que les frais notariés,
- autorise M. le Maire à signer tout acte et document liés à cette affaire.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**2021.052 : Concours décoration de Noël**

Madame Sylvie CITERIN, adjointe, propose d'organiser cette année un concours de décorations des jardins et maisons pour les fêtes de fin d'année.

Elle propose de faire deux prix : récompenser le plus beau jardin décoré et le plus beau balcon.

Un panier garni d'une valeur de 50 euros sera remis à chacun des gagnants, soit un cout de 100 euros pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition exposée et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

**2021.053 : Opposition aux orientations du futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025, que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme Loisier, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des communes forestières de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

**S'oppose :**

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « manifeste des communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ;

**Demande que :**

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et bénéficie au climat.

**2021.054 Délibération instaurant les indemnités d'astreintes :**

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Le Maire expose :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :  
Événement climatique, déneigement des voies communales sur tout le territoire de la commune de Banassac-Canilhac et parties des voies communales de la commune de Saint Saturnin.

Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique et Agent de Maîtrise.*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**2021.055 Acquisition terrain emprise DFCI à Toutes Aures**

Le Maire expose :

- Qu'une bâche pour la DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) a été implantée depuis plusieurs années à proximité du hameau de Toutes Aures sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé.
- Qu'une réserve d'eau pour la lutte contre les incendies doit être en principe implantée sur un terrain appartenant à la commune.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en achetant le terrain correspondant à l'emprise du DFCI, soit environ 245 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter à M. et Mme CASTAN Christian une partie du terrain cadastré ZM n° 7 correspondant à l'emprise du DFCI à Toutes Aures
- Décide de faire effectuer un bornage pour division foncière par un géomètre expert
- Fixe à 1 euro le m<sup>2</sup> le prix d'achat du terrain
- Précise que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais notariés et d'enregistrement
- Autorise le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Question diverses :**

- Le Maire informe qu'une enquête publique environnementale relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Saint Urbain » sur la commune de Campagnanc par la SAS SEVIGNE INDUSTRIES est programmée du lundi 15 novembre 2021 au mardi 15 décembre 2021 inclus.
- Suite à la mise en place du traitement de l'eau potable aux captages de Verteilhac et de Canilhac, il a été réalisé des analyses, les 1<sup>er</sup> résultats sont bons.
- Des dépassements des limites de qualités de l'eau à Tartaronne ont été mis en évidence, un arrêté de recommandations permanentes d'usage de l'eau a été pris.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 05**

**Date d'affichage du compte rendu : 23 novembre 2021**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

<b>Numéro délibération</b>	<b>Objet délibération</b>
2021.049	Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « équipements sportifs » déclarés d'intérêt communautaire entre la commune et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn
2021.050	Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion de la Gravière » déclaré d'intérêt communautaire entre la commune et la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn
2021.051	Régularisation emprise rue de la croix de Canabel au droit de la propriété 033 A 237
2021.052	Concours décoration de Noël
2021.053	Opposition aux orientations du futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF
2021.054	Délibération instaurant les astreintes
2021.055	Acquisition terrain emprise DFCI à Toutes Aures

**Émargements des conseillers municipaux :**

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
MALAVIOLLE Roselyne	FAGES Guylène (procuration à BERTRAND Jean-Luc)
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Valérie
VALENTIN Denis (procuration à RODRIGUES David)	PAGES SAMSON Mathilde
FAGES Yannick	MAS Fabienne (procuration à CIPRIANI Patrick)
SEGUIN Xavier	BERTY Benoît
ANDRE Sophie	DELTOUR Michel (procuration à MALAVIOLLE Roselyne)
CIPRIANI Patrick	PLANCHON Sandrine